

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/083

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 8
votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix-neuf novembre deux mille vingt quatre

Présents : M. CERQUEIRA ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; A. RAVET

Question n°8.2

Excusés ayant donné pouvoir : F. TOMAS

Excusés sans pouvoir : N. BARNY ; F. CHALEIX ; P. GIBAUD

Absents : L. GABETTE ; P. GABORIAU ; C. VIARD

Secrétaire : F. GAILLARD

OBJET : MAISON MÉDICALE : REMISE GRACIEUSE SUR LOYER : PRISE EN CHARGE DE LOYERS & CHARGES LOCATIVES AU PROFIT DE MADAME CLANET AUDA DANS LE CADRE DE SA LONGUE INDISPONIBILITÉ

Monsieur le Maire, précise que Madame Auda CLANET, actuellement podologue à la maison médicale connaît une longue indisponibilité depuis le mois de mai 2024 pour raison de santé.

Cette dernière assume malgré tout les charges liées à la location de son local depuis cette date.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, sans que l'intéressée n'ait pour autant demandé, de lui accorder une remise gracieuse sur son loyer et ses charges locatives équivalent à 2 mois.

Soit la somme de :

Loyer mensuel : $50.57€ * 2 = 101.14€$

Charge mensuelle : $60.27 * 2 = 120.54€$

Soit la somme totale de 221.68

Correspondant au loyer de novembre et décembre 2024.

Le conseil municipal, après délibérations, à L'UNANIMITÉ DES VOTANTS :

DÉCIDE d'une remise gracieuse exceptionnelle en faveur de Madame Auda CLANET d'un montant total de 221.68€ correspondant à deux mois de loyers et de charges (novembre et décembre 2024)

NOTE que le loyer sera normalement appelé à l'article 752 et que la remise gracieuse sera constatée simultanément, à l'article 6577, chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en application de la présente décision;

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC

Le 28 Novembre 2024

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 02/12/2024

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le
Le Maire



Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20241128-2024008_2024083-DE
Reçu le 02/12/2024